

## Concerne: MSSA 2024-2025 - convocation à la séance de confirmation de l'admission provisoire

Madame, chère élève, Monsieur, cher élève,

Conformément au calendrier du processus d'admission en MSSA, publié en décembre 2023, une séance de **confirmation de l'admission provisoire** dans la filière de votre choix pour la rentrée 2024 aura lieu le

### **Mardi 25 juin 2024 à l'ECG Ella-Maillart**

selon l'horaire suivant :

8h00 :	pour les élèves dont le nom commence par les lettres	A à F
8h45 :	pour les élèves dont le nom commence par les lettres	G à M
9h15 :	pour les élèves dont le nom commence par les lettres	N à R
10h00 :	pour les élèves dont le nom commence par les lettres	S à T
11h45 :	pour les élèves dont le nom commence par les lettres	U à Z

Cette séance sera ouverte aux élèves ayant obtenu le certificat de l'ECG dans l'OSP santé avec la moyenne des disciplines de l'OSP à 4.0 au minimum.

Vous avez reçu un courrier daté du 29 avril 2024 qui vous informait que les moyennes que vous obtiendrez au certificat ECG et qui figureront sur votre titre seront arrondies à la demi-bonne. Toutefois, nous attirons votre attention sur un élément très important: **la moyenne annuelle de l'OSP restera exprimée au dixième** et cette dernière sera prise en compte pour l'admission en maturité spécialisée.

Aucune dérogation aux critères d'admission en MSSA n'est accordée.

La présence à cette séance est **obligatoire** pour les élèves souhaitant confirmer leur admission provisoire. Toute absence doit être justifiée au moyen d'un CM conforme.

#### **Déroulement de la séance:**

1. Accueil dans le hall principal : vérification des listes de présence.
2. Vérification des données personnelles (l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail).
3. Il vous sera demandé de fournir à l'ECG, au moyen d'un formulaire à remplir pendant la séance, toutes les informations sur l'état de vos recherches de stages préalables pour la maturité santé.
4. Transmission des documents nécessaires pour la suite du processus d'admission:
  - Document d'évaluation du stage préalable (formulaire ad hoc) à faire remplir et signer par votre employeur (à retourner à l'ECG le 20 août 2024);
  - Le papillon (rouge) de rappel des prochaines échéances.
5. Questions-réponses.

Si vous souhaitez renoncer à votre inscription en MSSA, vous devez adresser le plus rapidement possible et dans tous les cas avant le 24 juin 2024 un courriel à [corinne.diserens@edu.ge.ch](mailto:corinne.diserens@edu.ge.ch) confirmant votre désinscription.

En outre, toutes les informations relatives au processus d'admission sont accessibles sur le site de l'école: <https://edu.ge.ch/secondaire2/maill/bienvenue-lecg-ella-maillart>

**Si votre admission définitive en MSSA n'est pas confirmée à la rentrée 2024**, il vous sera possible de vous représenter l'année prochaine, une admission en maturité spécialisée jusqu'à trois ans après l'obtention du certificat de l'ECG pouvant être accordée pour justes motifs (RECG – C1 10.70, art. 4). Dans ce cas, il sera de votre responsabilité de contacter votre doyenne MSSA au cours du mois de janvier 2025 pour prendre connaissance du processus d'inscription. L'intégralité de ce processus sera à nouveau à respecter pour une admission en MSSA 2025-2026.

Dans cette attente, nous vous adressons, Madame, chère élève, Monsieur, cher élève, nos meilleures salutations.

Corinne Diserens  
Maîtresse adjointe en charge des  
Maturités spécialisées Santé